



**CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 25 MAI 2022**

\*\*\*

**COMPTE-RENDU DRESSÉ EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2121-25  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

\*\*\*

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, Mme Mireille CHARLET, M. Serge BERNAT, Mme Isabelle MAHADE, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Sylvie BALON, M. Robert ROUSSEAU, M. Serge BASSO, Mme Emilie BUBEA, M. Christian ARIES, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD jusqu'au point n° 7 et à partir du point n°9, Mme Marie-Christine INIAL, M. Hervé SKLARCZYK, Mme Safia NEHARI à partir du point n° 2, M. Hamar HADJADJ, Mme Sylvie ANTOINE, M. Edouard JACQUE jusqu'au point n° 6, Mme Muriel FERRARO jusqu'au point n° 6, M. Thomas VELSHER jusqu'au point n° 6, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU à partir du point n°5, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE à partir du point n°2.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Martine ETIENNE ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, M. Georges FORDOXEL ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Emilie BUBEA, Mme Lora REGGIORI ayant donné pouvoir à M. Guy VANDENDRIESSCHE, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI jusqu'au point n°4, Mme Chantal CAULE ayant donné pouvoir à M. Marco AGOSTINI au point n° 1.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Kamel BOUZAD au point n° 8, Mme Safia NEHARI au point n° 1, M. Roger CAMPESE, M. Gérard GUELEN, M. Edouard JACQUE à partir du point n° 7, Mme Muriel FERRARO à partir du point n° 7, M. Thomas VELSHER à partir du point n° 7.

À l'unanimité, Mme Aurélie NAILI a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'elle a acceptées.

1	<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2022 - APPROBATION</b>
---	--

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 12 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

<b>2</b>	<b>HUB DE COMPETENCES- CONTRAT TERRITORIAL PLURIANNUEL AVEC LE CNAM- APPROBATION</b>
----------	--

Le Cnam est un opérateur public de la transformation professionnelle supérieure des adultes -tout au long de la vie-, dédié à l'enseignement partout et pour tous.

Il a à ce titre lancé un programme ambitieux « Au cœur des territoires », en partenariat avec « Action Cœur de Ville » et « Territoires d'industrie ». A travers ce dispositif, il propose un plan de développement de lieux d'accès à la formation pour les collectivités, dites « villes moyennes », en partant du postulat que les territoires ont besoin d'être davantage accompagnés dans le développement et la sédimentation des compétences sur leur bassin de vie.

En partenariat avec le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ». En mars 2021, la Ville de Longwy est lauréate avec 15 autres territoires dans le Grand Est. Dans ce contexte, le Cnam a élaboré un plan stratégique avec un axe dédié à la territorialisation de son action et de son offre de service via la mise en place de « Hubs des compétences ».

Dans le cadre de sa stratégie « Action Cœur de Ville » et de la redynamisation du centre-ville de Longwy-Bas, la collectivité a choisi de candidater à l'AMI avec son projet de reconversion de l'ancienne piscine Aqualong'o en un lieu unique dédié à l'innovation et à l'intelligence artificielle. Le « Hub des compétences » du Cnam intégrera une partie de ce bâtiment de près de 5 000 m<sup>2</sup> destiné à accueillir et héberger différents usages, fonctions et publics autour du triptyque « comprendre, entreprendre, apprendre ».

La convention a donc pour objet de définir les modalités d'accompagnement stratégique, institutionnel, organisationnel et financier de la mise en œuvre et du développement du « Hub des compétences » du territoire de Longwy avec l'ensemble des partenaires et signataires, à savoir : la Ville de Longwy, la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy, le Cnam, le Cnam en Grand Est, l'Etat, la Région Grand Est et la Banque des Territoire.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,**

**26 pour, 5 contre (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE)**

- **APPROUVE** le projet de contrat territorial pluriannuel précité et joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention précitée ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>3</b>	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX- DESIGNATION DES MEMBRES</b>
----------	---

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait obligation aux communes de plus de 10 000 habitants de constituer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner les membres de la commission.

*Sur proposition du Maire et entendu son rapport,  
Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1413-1 ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **CREE** cette commission qui sera constituée pour la durée du mandat municipal,

- **DESIGNE** 5 membres du Conseil municipal :

**Membres titulaires :**

- M. Christian ARIES
- Mme Marie-Christine INIAL
- M. Amar HADJADJ
- M. Thomas VELSCHER
- Mme Isabelle HERBIN

**Membres suppléants :**

- Mme Chantal BERTIN
- M. Marco AGOSTINI

pour faire partie de cette commission.

- **AUTORISE** M. le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>4</b>	<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TARIF 2022</b>
----------	--

Par délibération n°41/10, le Conseil Municipal a instauré une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

Le Conseil Municipal se prononce chaque année sur ces tarifs qui sont calculés suivant des index et encadrés par des montants plafonds avec revalorisation annuelle.

La série des index TP01 servant au calcul de la redevance due par les opérateurs a évolué. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances durant plusieurs années.

Une note de l'AMF a été publiée le 21 décembre 2021, et propose de calculer les montants sur les plafonds des redevances dues pour l'année 2022. Conformément à l'article L 2322-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, les montants sont les suivants :

	Domaine Public routier communal (artères en €/kms)	Domaine Public non routier communal (artères en €/kms)	
Souterrain	42.64 € / km	1 421.36 € / km	
Aérien	56.85 € / km	1 421.36 € / km	
Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	65.47 € / km	662.80 € / km	
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteurs)	28.43 € / m <sup>2</sup>	923.89 € / m <sup>2</sup>	

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret numéro 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Vu la délibération numéro 41/10 du 30 mars 2010 instaurant une redevance d'occupation du Domaine Public due par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la note de l'AMF du 21 décembre 2021 proposant de calculer les montants sur les plafonds ci-dessous :

	Domaine Public routier communal (artères en €/kms)	Domaine Public non routier communal (artères en €/kms)
Souterrain	42.64 € / km	1 421.36 € / km
Aérien	56.85 € / km	1 421.36 € / km
Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	65.47 € / km	662.80 € / km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteurs)	28.43 € / m <sup>2</sup>	923.89 € / m <sup>2</sup>

Et le coefficient de revalorisation annuelle est de 1.42136396.

Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques disposant de l'arrondi à l'Euro le plus proche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **FIXE** la tarification des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2022 comme suit :

	Domaine Public routier communal (artères en €/kms)	Domaine Public non routier communal (artères en €/kms)
Souterrain	42.64 € / km	1 421.36 € / km
Aérien	56.85 € / km	1 421.36 € / km
Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	65.47 € / km	662.80 € / km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteurs)	28.43 € / m <sup>2</sup>	923.89 € / m <sup>2</sup>

- **ACTE** que les recettes sont constatées au budget sous l'article 70323,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

<b>5</b>	<b>LOTISSEMENT FONCIER- LES JARDINS DE LONGWY- RETROCESSION DU DOMAINE PUBLIC- APPROBATION</b>
----------	--

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Jardins de Longwy » situé à Longwy-Haut, il a été convenu de rétrocéder à la Commune de Longwy les parcelles à usage de voirie et d'espaces verts, selon plans ci-joints,  
Il s'agit de parcelles appartenant à TPI Toutes Promotions immobilière SA, domiciliée 21 rue de Sarre à METZ, cadastrées comme suit :

#### **Section AB - Parcelles de voirie**

- Impasse Louise MICHEL : n°301 pour une surface de 738 m<sup>2</sup> et n°329 pour une surface de 621 m<sup>2</sup> ;
- Impasse Charlotte DELBO : n°245 pour une surface de 1 346 m<sup>2</sup> ;
- Impasse Olympe GOUGE : n°279 pour une surface de 1 413 m<sup>2</sup> ;
- Poste de transformation : n°255 pour une surface de 20 m<sup>2</sup> ;

#### **Section AB - Parcelles d'espaces verts**

- Espaces verts accueillant l'ensemble des bassins de rétention à l'Ouest du lotissement :

n°315 pour une surface de 484 m<sup>2</sup> ;  
n°321 pour une surface de 1 006 m<sup>2</sup> ;  
n°290 pour une surface de 825 m<sup>2</sup> ;  
n°214 pour une surface de 905 m<sup>2</sup> ;  
n°234 pour une surface de 3 816 m<sup>2</sup> ;  
n°267 pour une surface de 1 715 m<sup>2</sup> ;  
n°304 pour une surface de 2 109 m<sup>2</sup> ;

- Espace vert à l'Est du lotissement :

n°300 pour une surface de 154 m<sup>2</sup> ;  
n°233 pour une surface de 271 m<sup>2</sup> ;  
n°244 pour une surface de 236 m<sup>2</sup> ;  
n°256 pour une surface de 572 m<sup>2</sup> ;  
n°278 pour une surface de 107 m<sup>2</sup> ;  
n°289 pour une surface de 206 m<sup>2</sup> ;  
n°314 pour une surface de 7m<sup>2</sup> ;

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de ces parcelles pour la somme de 1 euro symbolique.

Vu la demande de rétrocession en date du 19/01/2022, ci-annexée,  
Vu les plans cadastraux, ci-annexés,

Considérant que ces parcelles sont de nature de voirie et d'espaces verts,  
Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Action environnementale du 23 Mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'AQUERIR** cet ensemble de parcelles pour la somme de 1 euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier,
- **DE NOTER** que la rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'étude notariée déterminée par les deux parties,
- **DE PRECISER** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **DE PRECISER** que le montant de ladite acquisition est inscrit au Budget Primitif 2022, article 2115-15,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

<b>6</b>	<b>FIL BLEU - RESILIATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE COSNES ET ROMAIN</b>
----------	---

Soucieux de répondre aux besoins de réhabilitation de la période post sidérurgique, le SIVU « Fil Bleu », dont le slogan est « Lumière et couleur sur l'agglomération de Longwy », est chargé de prendre en charge le coût du ravalement des façades.

Depuis sa création, il a permis en effet la réalisation de 3659 façades, sollicitant pour ce faire de nombreuses entreprises locales. Aujourd'hui, 16 communes en sont adhérentes : Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Cutry, Gorcy, Haucourt, Herserange, Hussigny, Longlaville, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Morfontaine, Rehon, Saulnes, Ugny et Villers-la-Montagne.

Aujourd'hui, la commune de Cosnes et Romain demande la résiliation de son adhésion.

Vu la proposition faite par le Président du SIVU « Le fil bleu » de résilier l'adhésion de la commune de Cosnes et romain ;

Vu la délibération du 22 mars 2022, par laquelle le Comité du SIVU donne un avis positif à la demande de résiliation de d'adhésion de la commune de Cosnes et Romain au SIVU ;

Vu la demande de résiliation de l'adhésion de la commune de Cosnes et romain adressée à la ville de Longwy ;

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Martine Etienne, adjointe à l'urbanisme et au logement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la résiliation de l'adhésion de la Commune de Cosnes et Romain adressée au SIVU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>7</b>	<b>TOUR DE FRANCE- CHALLENGE BIKE- BON CADEAU : APPROBATION</b>
----------	---

La ville de Longwy accueille le Tour de France le 7 juillet 2022.  
 Dans le cadre de cet événement, plusieurs activités et festivités ont lieu sur le territoire notamment celle du Challenger Bike 24h by UGL qui s'est tenu les 23 et 24 avril dernier.

Lors de cette animation, une tombola a été organisée par l'UGL dont le gros lot était une carte cadeau Décathlon d'une valeur de 304 € à dépenser exclusivement chez Décathlon Mont-Saint-Martin offerte par la ville de Longwy.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour cette dépense à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonie ».

Sur proposition du Maire,

Vu l'article D1617-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'instruction 07-024-MO du 30/03/2007,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonie » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Considérant que le Comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 la dépense de la carte cadeau Décathlon d'une valeur de 304 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **APPROUVE** d'affecter la dépense de la carte cadeau Décathlon d'une valeur de 304 € au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget de la ville ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>8</b>	<b>TOUR DE FRANCE 2022- CONSEIL DEPARTEMENTAL 54- CONVENTION DE PARTENARIAT- APPROBATION</b>
----------	--

La ville de Longwy accueille la sixième étape du Tour de France le 7 juillet 2022. A cette occasion, le Département de Meurthe- et- Moselle souhaite s'associer à cet événement -symbole du patrimoine national- pour promouvoir la diversité de nos territoires, nos politiques européennes et transfrontalières, mais aussi pour encourager les retombées économiques et médiatiques de cet événement.

Le Département de Meurthe-et -Moselle souhaite ainsi soutenir l'arrivée de la sixième étape du Tour de France en proposant la signature d'une Convention Tour de France 2022 entre le Conseil départemental et la ville de Longwy, ci-annexée. Par cette convention, le Département verse une subvention de 50 000 euros à la ville.

Sur proposition et entendu le rapport de Serge BERNAT, Adjoint délégué au Sport,

Vu l'Avis de la Commission Sport du 20 mai 2022,

Vu le Rapport n°23 de la Commission Permanente Jeunesse, éducation et Culture annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité de voix,  
25 pour, 2 non-participations (M. Vincent HAMEN, M. Guy VANDENDRIESSCHE)**

- **APPROUVE** la Convention Tour de France 2022 entre la ville de Longwy et le Conseil Départemental,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents, acte ou décisions afférents aux actes précités.

<b>09</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES- COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>a/ recueil de l'avis des représentants de la collectivité</b></li><li>○ <b>b/ fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CST</b></li><li>○ <b>c/ parité numérique des représentants de la collectivité</b></li><li>○ <b>d/ création d'un CST commun entre la Ville de Longwy et le CCAS</b></li></ul>
-----------	---

**a/ recueil de l'avis des représentants de la collectivité**  
**b/ fixation du nombre de représentants du personnel au sein du cst**  
**c/ parité numérique des représentants de la collectivité**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019- 828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1,2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 259 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **FIXE**, à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants pour le CST et pour la F3SCT (formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail),



- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le CST et pour la F3SCT (formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail),
- **DECIDE**, le recueil par le Comité Social Territorial et par la F3SCT de l'avis des représentants de la collectivité,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

#### **D/ CREATION D'UN CST COMMUN ENTRE LA VILLE DE LONGWY ET LE CCAS**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. La loi prévoit également, qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de renouveler, à l'instar de 2018, la création d'un CST commun entre la Ville et le CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir

Commune : 250 agents  
CCAS : 9 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun,

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Longwy et du CCAS de Longwy.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 32,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique rendu en date du 18 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **À l'unanimité,**

- **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS ainsi qu'une F3SCT (formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail) unique compétente pour les agents de la collectivité et du CCAS
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>10</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE- TAUX DE PROMOTION : APPROBATION</b>
-----------	---

Pour mémoire, l'avancement de grade permet à un agent de changer de grade selon des critères définis par la loi et le règlement.

Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement : le ratio.

Afin de permettre l'établissement de la liste des avancements de grades pour l'année 2022, le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur les ratios 2022 pour les grades suivants :

- Adjoint technique principal 2cl (cat C)
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Cat C)
- Agent de maîtrise principal (Cat C)
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Cat C)
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Cat C)
- Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (Cat C)

Le taux de promotion proposé pour l'ensemble de ces grades est de 100%.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce taux d'avancement à 100% pour l'ensemble de ces grades.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis formulé par le Comité Technique réuni en date du 18 mai 2022,

Vu le tableau des effectifs modifié,

Vu les besoins en ressources humaines de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **FIXE** les taux de promotion à 100% pour les grades détaillés ci-dessus relatifs à l'avancement de grade au titre de 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>11</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES- ETAT DES EFFECTIFS- MISES A JOUR : APPROBATION</b>
-----------	--

Suite aux avancements de grade proposés, la Ville de Longwy doit effectuer la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

- transformation de deux grades d'Adjoint technique (Cat C) en Adjoint technique principal 2cl (cat C)
- transformation d'un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Cat C) en adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Cat C)

- transformation d'un grade d'agent de maîtrise (Cat C) en agent de maîtrise principal (Cat C)
- transformation de deux grades d'adjoint administratif (Cat C) en adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Cat C)
- transformation de deux grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Cat C) en adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Cat C)
- transformation de cinq grades d'adjoint territorial d'animation (Cat C) en adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- transformation d'un grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (Cat C) en adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (Cat C)
- transformation d'un grade de technicien (catégorie B) en un grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) suite à l'obtention du concours

En outre, il y a lieu de mettre le tableau des effectifs à jour par la création de 2 postes de gardien – brigadier (catégorie C) afin de renforcer les effectifs pour la PM.

Il est donc proposé d'acter ces transformations et créations de postes à l'état des effectifs.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la fonction publique,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
 Vu l'avis du comité technique en date du 13 février 2017,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **ADOPTE** ces transformations et ces créations telles que détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>12</b>	<b>OUVERTURES DOMINICALES 2022 – MISE EN CONFORMITE AVEC LE CALENDRIER DE L'AGGLOMERATION</b>
-----------	---

Conformément aux dispositions de la loi 2015-990 du 06 aout 2015 dite « Loi Macron », la délibération VII 21-08 du 16 décembre 2021 entérine plusieurs dates d'ouvertures dominicales des commerces pour la ville de Longwy.

Dans une délibération du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire, chargé de se prononcer sur 12 dimanches, a proposé un calendrier que nous ne pouvions connaitre à la date où notre délibération a été prise.

Aussi, il convient de mettre en conformité notre calendrier avec celui de l'agglomération.

Soldes d'hiver :	les 9,16 et 23 janvier 2022
* Carnaval vénitien :	le 3 Avril 2022
Fêtes de Mères	le 29 mai 2022
Soldes d'été :	les 10, 17, 24 juillet 2022
* Journées européennes du patrimoine :	le 18 septembre 2022
Fêtes de fin d'année :	les 4, 11 et 18 décembre 2022
* (Manifestations ville de Longwy)	

Il est demandé aux élus du Conseil municipal d'émettre un nouvel avis sur les dates précitées.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Robert ROUSSEAU, Adjoint au Maire,

Vu l'avis conforme de Grand Longwy Agglomération en date du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,  
24 pour, 4 contre (Mme ETIENNE, M. BOUZAD, M. AGOSTINI, Mme CAULE)**

- **ÉMET** un avis favorable sur l'ouverture des commerces le dimanche aux dates précitées,
- **RETIRE** la délibération VII 21-08 du 16 décembre 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>13</b>	<b>FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL- MODIFICATION DU REGLMENT INTERIEUR</b>
-----------	--

L'article 78 de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

Dans ce cadre, l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, et le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, relatifs à la publicité des actes pris par les collectivités territoriales et les EPCI, viennent en substance modifier ces règles de publicité.

Les règles de publicité des actes administratifs sont fondamentales en ce qu'elles conditionnent leur entrée en vigueur et leur caractère exécutoire ; la réalisation de la publicité fait courir de délai de recours contentieux.

Hormis les dispositions relatives aux questions d'urbanisme, ces nouvelles règles entreront en vigueur le 1er juillet 2022 dans **les régions, départements, intercommunalités, et communes de 3 500 habitants et plus.**

La commune de Longwy est donc concernée par la réforme, laquelle va impliquer une modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

Vu L'article 78 de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, et le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, relatifs à la publicité des actes pris par les collectivités territoriales et les EPCI ;

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal joint au présent rapport,
- **DECIDE** d'abroger le précédent règlement intérieur ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE</b>
-------------------------------------

**Le 01 avril 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a sollicité l'attribution de subvention au titre du dispositif Contrat Territoires Solidaires d'un montant de 1 975,00 € TTC pour le projet intitulé « l'Actu J'en Fais Quoi » pour l'année 2022.

**Le 12 avril 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé l'avenant n° 1 avec la Société LOGITUD SOLUTIONS relatif à l'ajout de 2 terminaux au contrat initial de maintenance du matériel et du logiciel MUNICIPAL GVe Géo Verbalisation électronique. Le montant annuel de l'avenant s'élève à 396,00 € HT, ce qui porte le contrat à un montant annuel de 922,32 € HT. Les autres termes du contrat restent inchangés.

**Le 12 avril 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec la PROTECTION CIVILE de Meurthe-et-Moselle relative à la mise en place d'un dispositif de secours conformément au Référentiel National des Missions de Sécurité Civile (RNMSC), dans le cadre de l'arrivée du Tour de France le 07 juillet 2022, de 10 h 30 à 19 h 00.

**Le 12 avril 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ARTISTES CONSEILS – GROUPE DM relatif au spectacle Top Fanfare donné les 19 et 20 mai 2022 dans le cadre du Festival des Fanfaronnades, pour un montant de 3 200,00 € TTC.

**Le 12 avril 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SARL COSI EVENT relatif aux représentations du groupe Magic Fanfare données dans les écoles les 19 et 20 mai 2022 dans le cadre du Festival des Fanfaronnades, pour un montant de 3 000,00 € TTC.

**Le 28 avril 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec FABIEN RAMADE PRODUCTIONS relatif au spectacle de Marc CERRONE donné le 17 septembre 2022 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, pour un montant de 26 375,00 € TTC.

**Le 02 mai 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec VIBRA'SON relatif à la représentation du groupe Luciano PAGLIARINI's IRON & STEEL BAND le 21 mai 2022 dans le cadre du Festival des Fanfaronnades, pour un montant de 2 500,00 € TTC.

**Le 02 mai 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LES SOUFFLANTS RUGISSANTS relatif à la représentation du groupe Fanfare Mova bunda le 21 mai 2022 dans les écoles de Longwy, dans le cadre du Festival des Fanfaronnades, pour un montant de 1 400,00 € TTC.

**Le 04 mai 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE relative à la mise en place du dispositif prévisionnel de secours lors du Parcours du Cœur le 22 mai 2022, pour un montant de 132,00 €.

**Le 04 mai 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec JMV PROD/Jean-Michel VION relatif à la prestation du groupe ELMER FOOD BEAT/ARSENAL PRODUCTION donnée le 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans le cadre des Nuits de LONGWY, pour un montant de 23 000,00 € TTC.

**Le 05 mai 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec MUSIQUE A TUE-TETE relatif aux prestations d'Initiales Brass Band des 20 et 21 mai 2022, dans le cadre du Festival des Fanfaronnades, pour un montant de 2 900,00 € TTC.

✓

**Le 06 mai 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec MUSIQUE A TUE-TETE relatif aux prestations d'Initiales Brass Band du 21 juin 2022, dans le cadre du Festival des Fanfaronnades, pour un montant de 2 900,00 € TTC.

**Le 06 mai 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat EM PAZ relatif au concert du groupe EM PAZ + 1<sup>ère</sup> partie JAYMINHO MOREIRA du 23 juillet 2022 dans le cadre des Nuits de LONGWY, pour un montant de 1 800,00 € TTC.

✓

**Le 06 mai 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE MOSELLE relative à la formation intitulée « Analyse de pratiques professionnelles » pour le RAM. Le coût de la prestation s'élève à 350,00 € net pour la séance du 06 mai 2022.

**Le 12 mai 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BABOEUP Productions relatif au spectacle de Caravela donné le 14 août 2022 dans le cadre des siestes musicales des Nuits de LONGWY, pour un montant de 500,00 € TTC.

**Le 13 mai 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention financière avec l'AGAPE relative aux modalités de versement de la contribution annuelle pour la réalisation de missions dans le cadre du programme partenarial d'activités. Ce programme a été arrêté par le Conseil d'administration de l'AGAPE le 3 mars 2022 et approuvé lors de l'Assemblée générale du 24 mars 2022.

**Le 19 mai 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ARTISTES CONSEILS – GROUPE DM relatif au spectacle Los Hermanos Locos donné le 02 juillet 2022 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 660,00 € TTC.

**Le 19 mai 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ARTISTES CONSEILS – GROUPE DM relatif au spectacle Solo Jazz donné le 24 juillet 2022 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 400,00 € TTC.

**Le 19 mai 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association TRIVIAL TANGO relatif au spectacle d'Orphel – Pulsation Lente donné le 03 juillet 2022 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 360,00 € net.

**Le 30 mai 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de ETAT dispositif Politique de la Ville pour l'attribution d'une subvention espérée à hauteur 50 % pour le dossier de mise en place d'une animation « accompagnement de jeunes pendant l'été 2022- opération « médiateurs » sur le terrain de foot synthétique de la Plaine de Jeux.

**Le 30 mai 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de Grand LONGWY Agglomération pour l'attribution d'une subvention espérée à hauteur 30 % pour le dossier de mise en place d'une animation « accompagnement de jeunes pendant l'été 2022- opération « médiateurs » sur le terrain de foot synthétique de la Plaine de Jeux.

**Le 02 juin 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SARL COSI EVENT relatif à la représentation du groupe Magic Fanfare donnée le 05 juin 2022 dans le quartier de Gouraincourt, pour un montant de 1 500,00 € TTC.

**Le 13 juin 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec JMV PROD/Jean-Michel VION relatif à la prestation du groupe ELMER FOOD BEAT/ARSENAL PRODUCTION donnée le 30 juillet 2022 dans le cadre des Nuits de LONGWY, pour un montant de 9 000,00 € TTC.

**Le 13 juin 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LE NOUVEAU PRETEXTE relatif au spectacle de ECHOES OF PRINCE donné le 06 août 2022 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 7 912,50 € TTC.

**Le 13 juin 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SARL COSI EVENT relatif à la représentation du groupe Magic Fanfare donnée le 17 juin 2022 à l'école Porte de Bourgogne, pour un montant de 1 500,00 € TTC.

**Le 14 juin 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec André MERGENTHALER relatif au concert du 21 juin 2022 et résidence de création du 13 au 17 juin 2022 dans le cadre de la fête de la musique, pour un montant de 2 900,00 € TTC.

**Le 14 juin 2022**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la COMPAGNIE ELIXIR relatif au spectacle « TORNADE » donné le 18 décembre 2022 dans le cadre du village du Père-Noël, pour un montant de 4 620,90 € TTC.